

Procès-verbal de la séance
du Conseil municipal du 31 mars 2026

Le conseil municipal a été convoqué en date 26 mars 2026.
Les convocations ont été envoyées par courrier électronique à chacun des conseillers.

ORDRE DU JOUR

1. Proposition de préemption dans le cadre d'une vente de parcelles

Participent à cette séance :

M. Romuald MAUGAIN, M. Patrick ROUSSEL, Mme Gaëlle ANGUENOT, M. Hubert JUIF, M. Dominique LOUYS, Mme Marielle POETE, Mme Aurélie SCHAUB, Mme Emmanuelle SOLT, M. Jérôme DELVOYE, Mme Sophie COLIN, M. Gérard PETON

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de M. Romuald MAUGAIN. Le quorum est atteint.

M. Patrick ROUSSEL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Proposition de préemption dans le cadre d'une vente de parcelles

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier envoyé par l'étude de Maître Zedet, notaire à Ornans, informant la commune de Mouthier-Haute-Pierre que les propriétaires des terrains énoncés ci-après ont l'intention de vendre les parcelles ci-dessous dont certaines jouxtent les parcelles communales.

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
A	922	SAINTE FOY	00 ha 00 a 05 ca	lande
A	923	SAINTE FOY	00 ha 00 a 98 ca	lande
A	924	SAINTE FOY	00 ha 02 a 51 ca	lande
A	927	SAINTE FOY	00 ha 05 a 09 ca	taillis
A	930	SAINTE FOY	00 ha 07 a 94 ca	pré sol
A	535	SAINTE FOY	00 ha 10 a 08 ca	pré
A	540	SAINTE FOY	00 ha 02 a 29 ca	pré
A	527	SAINTE FOY	00 ha 13 a 65 ca	pré sol
A	533	SAINTE FOY	00 ha 05 a 03 ca	lande
A	530	SAINTE FOY	00 ha 02 a 75 ca	taillis
A	526	SAINTE FOY	00 ha 16 a 40 ca	pré
A	528	SAINTE FOY	00 ha 02 a 89 ca	taillis
Total surface :			00 ha 69 a 66 ca	

Dans le courrier, il est clairement précisé que ces parcelles forment un tout indissociable.



Conformément aux dispositions des articles L 331-22 du Code forestier, le notaire explique que la commune dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préemption aux prix et conditions ci-après.

Le prix de la vente est fixé à vingt-huit mille euros (28 000€) payable comptant.

Cette vente aura lieu aux conditions suivantes :

- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature des présentes
- L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grèver ces bois
- Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis
- Il acquittera tous les frais de vente. Ces frais d'acte sont estimés à quatre mille euros

Monsieur le Maire explique s'être rapproché du potentiel acquéreur afin de connaître ses intentions. A priori, cette personne semble surtout intéressée par la parcelle où se situe une loge qu'il souhaite restaurer. Les autres parcelles pourraient lui servir à faire pâturer ses vaches.

Monsieur le Maire précise qu'il a pris contact par téléphone, le jeudi 25 mars, avec l'étude de Maître Zedet et que Mme Bonnin, chargée du dossier, lui a confirmé que la commune pouvait faire valoir son droit de préemption en précisant qu'il fallait préempter toutes les parcelles car elles formaient un tout indissociable pour un montant non négociable de 28 000 €.

Mme Aurélie BADOZ demande si cette dépense peut être incluse dans le budget communal. Monsieur le Maire confirme que la collectivité est financièrement en mesure d'acheter ces parcelles.

Mme Emmanuelle SOLT demande si la commune encoure un risque.

Monsieur le Maire explique, qu'en dehors du prix de l'acquisition, aucun risque n'est encouru par la commune.

M. Gérard PETON demande si c'est une zone Natura 2000.

La vallée de la Loue est bien située en zone Natura 2000.

Monsieur le Maire explique que la commune a déjà, par le passé, chercher à acquérir ces parcelles mais malgré l'aide de l'Etablissement Public Foncier du Doubs, les propriétaires n'avaient pu être retrouvés. Ces parcelles jouxtant la colline de Sainte Foy peuvent, par leur emplacement, être intéressantes pour la commune. Monsieur le Maire explique que le prix de vente est intéressant et qu'il serait dommage de ne pas préempter.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de faire valoir le droit de préemption sur la totalité des parcelles formant un tout indissociable comme le précise le notaire dans son courrier.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte d'acquérir les parcelles citées précédemment en faisant valoir son droit de préemption selon les conditions proposées par l'étude de Maître Zedet.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires.

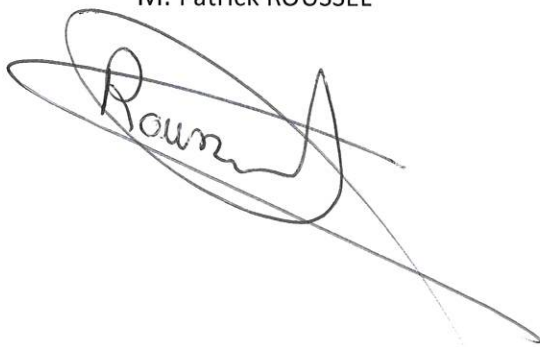
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.



Délibérations :

1. Proposition de préemption dans le cadre d'une vente de parcelles

Le secrétaire de séance
M. Patrick ROUSSEL



Le Maire
M. Romuald MAUGAIN

